

Ecole de Béguey

le 10/11/2025 de 18H00 à 20h00

Inspection Education Nationale

Sud entre deux mers

Téléphone :
05.57.57.35.38

Mél :
ce.0333384z@ac-bordeaux.fr

43 Rue Cazeaux-Cazalet
33410 CADILLAC

PARTICIPANTS		Présent	Excusé
Mme SANCIER	Directrice	X	
Mme DONNET	Enseignante		X
Mme CLAY	Enseignante	X	
Mme ACOSTA	Enseignante	X	
Mme LE NORCY	Enseignante	X	
Mme PATALANO	Enseignante		X
M. MAGNIER	Enseignant	X	
M. YUNG	Maire		X
Mme RUDELL	Adjointe au maire	X	
M. BOUBCHIR	Représentant élu titulaire des parents d'élèves	X	
Mme DEYTS	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
Mme GAYRAL	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
Mme GROCCASSAN	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
Mme MOLL	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
Mme THIBERVILLE	Représentante élue titulaire des parents d'élèves		X
M. BILLET	Représentant élu suppléant des parents d'élèves	X	
Mme DUPRAT	Inspectrice de l'Education Nationale		X

PROCES VERBAL

Les secrétaires de séance sont M Magnier et Mme Groccassan.

1 Présentation des membres du conseil d'école

Trois enseignants ont rejoint l'équipe enseignante en cette rentrée : Mme Acosta, Mme Patalano, M Magnier.

Concernant les représentants des parents d'élèves, le scrutin des élections s'est tenu le vendredi 10 octobre. Il y avait 6 sièges à pourvoir (+6 suppléants). Il y a eu 7 candidats regroupés sur 1 liste. Le nombre d'inscrits sur liste électorale était de 202, il y a eu 122 votants, soit un taux de participation de 60,40%. La nouvelle équipe des représentants des parents d'élèves (RPE) est constituée de 6 titulaires : M. BOUBCHIR Abdellah - Mme DEYTS Mélanie - Mme GAYRAL Leslie - Mme GROCCASSAN Alicia - Mme MOLL Sophie - Mme THIBERVILLE Eloïse et 1 suppléant : M. BILLET Yann.

2 Règlement intérieur du Conseil d'école

Le règlement intérieur du conseil d'école en annexe est voté à l'unanimité des membres présents. Le calendrier des prochains conseils d'école (sous réserve de modifications) est le suivant : 2^e conseil d'école jeudi 03/03 – 3^e conseil d'école mardi 18/06.

3 Rentrée 2025 : effectifs et organisation

Effectifs de la rentrée 2025

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
19	15	15	12	16	21	18	12

TOTAL DE 128 élèves à la rentrée : 49 élèves en maternelle – 79 élèves en élémentaire.

Les élèves sont répartis dans 6 classes : 26 élèves en PS/MS avec Mmes Donnet et Patalano – 23 élèves en GS-CP avec M. Magnier – 20 élèves en CP-CE1 avec Mme Clay – 20 élèves en CE1-CE2 avec Mme Acosta – 20 élèves en CE2-CM1 avec Mme Le Norcy – 20 élèves en CM1-CM2 avec Mmes Patalano et Sancier.

4 Règlement intérieur - charte de laïcité – charte de la diversité à l'école

Comme chaque année, le règlement intérieur de l'école est actualisé et soumis au vote du Conseil d'école avant diffusion aux familles. Le règlement intérieur en annexe est voté à l'unanimité par les membres du conseil d'école. La charte de la laïcité et la charte de la diversité à l'école lui sont annexées. Ces documents seront diffusés sur l'espace Vie scolaire du site internet de la mairie en annexe du compte rendu de ce conseil d'école, ainsi qu'affichés dans le panneau d'affichage de l'école.

5 Bilan financier de la coopérative de l'école

Année 2024-2025

Recettes		Dépenses	
Participation volontaire des familles après appel aux dons	1000,00€	Frais d'affiliation à l'OCCE pour l'année scolaire + assurance	328,81€
Bénéfices de l'opération « photos » (classe + individuelles)	577,20€	Frais de tenue de compte bancaire	10,00€
Bénéfices de la fête de l'école	1073,48€	Projets académiques culturels, autres sorties (rencontres sportives, sorties de fin d'année, rencontre avec le collège...) et matériel pour la réalisation d'activités en classe (cuisine, cadeaux fête des parents, manipulations diverses ...)	2211,22€
TOTAL recettes	2650,68€	TOTAL dépenses	2550,03€

Solde coopérative scolaire au 01/09/2024 : 5079,29€ (banque + espèces)

Solde coopérative scolaire au 31/08/2023 : 5256,14€ (banque + espèces)

La directrice rappelle que la coopérative scolaire a pour mission principale de favoriser la solidarité entre les élèves et d'améliorer le cadre scolaire ainsi que les conditions de vie et de travail au sein de l'école. Elle précise que la coopérative ne remplace pas la commune dans ses responsabilités concernant l'équipement et le fonctionnement de l'établissement. En particulier, elle ne doit pas acquérir à la place de la commune du matériel d'enseignement collectif ni du matériel indispensable au bon fonctionnement de l'école. Par ailleurs, les projets portés par la coopérative visent à promouvoir l'esprit d'initiative et la coopération. Enfin, les activités organisées durant le temps scolaire sont obligatoires et doivent donc être gratuites.

6 Projet d'école, APC et projets de classe

La directrice rappelle qu'un rapport a été rédigé l'an passé dans le cadre de la démarche d'évaluation d'école, il a été présenté au dernier conseil d'école. Les constats et les préconisations seront utilisés pour rédiger le nouveau projet d'école. Les actions qui en découleront viseront à améliorer la qualité des apprentissages et le bien-être des élèves.

Pour apaiser les relations lors des récréations, de nouvelles règles de cour sont mises en œuvre depuis la rentrée avec des zones spécifiques de jeux et des emplois du temps hebdomadaires pour en répartir l'accès à tous les élèves.

Le cycle piscine au Spadium de Langon est reconduit cette année pour les élèves du CP au CE2. Il se déroulera sur la période de janvier à avril, tous les lundis matins.

Le projet Chorale commun à toutes les classes perdure. A chaque période, tous les élèves de l'école se retrouvent pour partager les chansons et comptines apprises dans les classes respectives. Lors de cette période, des chants de Noël sont travaillés.

En EPS, un éducateur sportif de la CDC viendra dans l'école en période 2 pour présenter un cycle jeux d'orientation pour les 2 classes de maternelle et en période 3 pour présenter une activité Pickle Ball aux classes élémentaires.

Tous les élèves élémentaires se rendront au cinéma Le Rex de Cestas le mardi 2 décembre dans le cadre du Festival des Nuits magiques. Ils visionneront des courts métrages provenant du monde entier, et de retour en classe, ils voteront pour le court métrage préféré.

Les deux classes de maternelle participent au projet culturel Rencontres chorales. Tout au long de l'année, les élèves préparent les chants d'un répertoire en vue d'une restitution devant les élèves de l'école avec un musicien. Un projet autour des danses traditionnelles est en cours de réflexion avec l'objectif d'inviter les familles lors d'un temps dédié.

Les élèves de la classe de CP/CE1 travailleront tout au long de l'année sur des thématiques précises. Lors de la première période, ils ont lu, discuté et débattu sur les thèmes de la rentrée, les émotions puis les différences. Lors de la deuxième période, ils poursuivent le travail sur les différences mais aussi l'empathie, l'entraide et le partage en parallèle avec le sujet du harcèlement. Des livres sélectionnés par la médiathèque de Podensac les différents thèmes étudiés servent de support en classe. Les élèves ont ensuite un accès libre aux livres. Ils iront visiter la médiathèque de Podensac le jeudi 30 avril 2026. A cette occasion, des intervenants présenteront les lieux et feront des lectures aux enfants. À chaque fin de période, un atelier cuisine est prévu permettant de fêter les anniversaires de la période.

Les élèves de la classe de CE1/CE2 travaillent sur l'album « Félix fait le tour du monde », dont le personnage central envoie des lettres depuis les pays qu'il visite. Il sera le prétexte à la rédaction de cartes de vœux à destination des

familles à la fin de la période. La séquence « *Non au harcèlement* » travaillée pendant la période aboutira sur la production d'une affiche collective de prévention. Un projet est également prévu cette année autour de l'objet pop-up et particulièrement les albums pop-up en période 5 avec un emprunt à la médiathèque de Podensac. La finalité de ce projet sera une visite à la médiathèque, le 18 juin, avec atelier de réalisation d'un livre pop-up.

Les élèves de la classe de CE2/CM1 sont inscrits au projet départemental « *A la découverte de l'archéologie* » pour comprendre le travail de l'archéologue, les fouilles, les vestiges archéologiques. Un intervenant viendra au mois de janvier avec des bacs de fouilles pour initier les élèves.

Tous les élèves de CM1 sont inscrits à un projet « santé du dos en classe de CM1 » proposé par la CPAM. Dans ce cadre une séance d'information et de promotion de la santé du dos est prévue dans les 2 classes entre février et avril. Avec autorisation parentale, un dépistage de la scoliose par un masseur kinésithérapeute sera organisé pour les élèves de CM1.

Les élèves de CM1/CM2 ont participé au cross du collège le jeudi 16 octobre après une période de travail sur la course longue. Une intervention sur la prévention du tabagisme est prévue en novembre avec deux infirmières et un médecin. A l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire le jeudi 6 novembre, des séances d'apprentissage sont consacrées à cette thématique dans les classes élémentaires durant le mois de novembre. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont également invités à remplir un questionnaire national d'autoévaluation dont les résultats seront ensuite analysés en équipe.

◆ Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent après la classe tous les jours de la semaine. Les enseignantes s'occupent de petits groupes d'élèves pendant une période de 5 à 7 séances.

En première période, ce sont les élèves de cycle 2 qui ont été pris en priorité dans les groupes d'APC pour travailler les compétences en résolution/compréhension de problèmes, jeux de calculs, lecture à haute voix et compréhension, phonologie, décodage et encodage de sons complexes. En période 2, les groupes ont été constitués avec des élèves de cycle 2 et de cycle 3 pour des compétences de phonologie, lecture décodage, calcul, fluence en lecture, lecture compréhension et écriture, numération, résolution de problèmes, décodage et encodage de sons complexes.

◆ RASED : Les différents membres de l'équipe du Rased sont intervenus sur ces 2 périodes pour des observations en classe notamment dans le cadre de réunions d'équipes éducatives et de rédaction de dossiers de demande d'accompagnement spécifique pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

◆ Evaluations diagnostiques rentrée 2025 en élémentaire : les élèves du CP au CM2 ont été évalués mi-septembre avec des supports nationaux sur les compétences acquises en français et mathématiques.

Si les résultats ne sont pas homogènes d'un niveau de classe à un autre, globalement, les difficultés se retrouvent en mathématiques sur la résolution de problèmes et la mémorisation de faits numériques en calcul, en français sur la lecture à voix haute et l'étude de la langue. Ces difficultés sont bien repérées par les enseignants et des actions de remédiations sont mises en œuvre d'un point de vue individuel pour les élèves concernés.

7 Hygiène et sécurité

◆ Le protocole de prévention et de traitement du harcèlement de l'école, décliné en deux phases, est présenté de manière globale. L'axe 1 du projet d'école vise l'amélioration du climat scolaire et la prévention des violences, dès la maternelle et tout au long de l'élémentaire, à travers des projets sur le vivre ensemble (EMC, laïcité, émotions, différences, estime de soi, empathie, égalité, non-discrimination, etc.). Des actions fédératrices (chorale, journées passerelles) renforcent le sentiment d'appartenance des élèves au groupe. Des séances spécifiques sur le harcèlement et le cyberharcèlement sont menées à partir du CP, notamment du 6 au 23 novembre, avec une enquête nationale proposée aux élèves à partir du CE2. Les familles sont informées en début d'année et invitées à signaler tout fait rapporté par leur enfant, même jugé mineur, afin d'agir rapidement. Les informations relatives au 3018, numéro national d'écoute et de signalement pour le harcèlement scolaire, sont communiquées dans les cahiers de liaison. Le 119, numéro gratuit disponible 7j/7 et 24h/24, est rappelé comme numéro d'urgence en cas de maltraitance avérée ou suspectée envers un enfant. Des principes d'échanges sont instaurés entre l'école et les responsables des temps périscolaires et méridiens, afin de partager toute situation problématique observée sur les différents temps de présence des élèves dans les lieux scolaires. Le plan de prévention vise à intervenir sur l'ensemble des situations repérées ou signalées (conflits, situations stressantes, agressions, risques de harcèlement), le plus souvent dans la cour. Les adultes recueillent les différents points de vue, rappellent le cadre légal via le règlement intérieur et aident les élèves à prendre conscience des effets de leurs actes et paroles grâce à la médiation et à la verbalisation. Les réponses sont graduées en fonction de la gravité ; dans la plupart des cas, un entretien mené par l'enseignant ou la directrice suffit à résoudre la situation. En cas de suspicion ou de confirmation de harcèlement, le protocole harcèlement de l'école est formellement déclenché.

◆ Vigipirate alerte urgence attentat : La posture Vigipirate « été-automne 2024 », maintenant le niveau « urgence attentat », est active depuis le 7 mai 2024 et demeure en vigueur à ce jour.

• L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte.

- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué ; en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement.
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement.
- Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat.
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées.
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

◆ **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)**

Les 2 PPMS risques majeurs, attentat intrusion sont en cours d'actualisation. Ils seront présentés lors du 2^{ème} conseil d'école. Deux exercices, au moins, doivent être réalisés. Le premier, de type se cacher en cas d'intrusion, a été réalisé le mardi 17 octobre avec déclenchement de l'alarme dédiée. La durée a été adaptée en fonction du niveau de classe de 5 minutes pour les maternelles à 15 minutes pour les CM.

Un 2^{ème} exercice de confinement type « tempête » sera réalisé plus tard dans l'année.

◆ L'exercice évacuation incendie a été mené le mardi 30 septembre avant la sortie en récréation du matin. Tout le monde était informé. Le rassemblement sur les points identifiés s'est réalisé dans le calme et toutes les consignes de sécurité ont été respectées. Les équipements d'alarme ont fonctionné correctement. Les exercices suivants seront inopinés pour les élèves.

◆ **Registre sécurité** : vérification des alarmes incendie le 24/10/2025 et vérification des installations électriques le 31/10/2025.

8 Matériel, équipement et travaux

L'équipe enseignante remercie la mairie et ses agents pour les différents travaux qui ont été réalisés pendant les vacances d'été et depuis le début de l'année. D'autres sont en cours.

- le boîtier de l'alarme PPMS a été enlevé de la classe de CE2/CM1 et doit être réinstallé
- renforcement de la clôture du jardinet de la cour maternelle
- rebouchage des trous laissés par les pieds de l'ancienne structure de jeux de la cour maternelle (en cours de réparation)
- réparation de stores défaillants dans les classes : MS/GS, CP/CE1 et CM1/CM2
- problème de mauvaise odeur dans la classe CP/CE1
- remplacement des combinés téléphoniques de l'école
- remplacement du barillet du portail de séparation entre les 2 cours
- réparation des étagères du fond de la classe de MS/GS
- renforcement d'un meuble de la classe PS/MS
- réparation d'un urinoir
- vérification de vis saillantes sur les bancs de la cour
- intervention sur un nid de guêpes côté préfabriqué
- fixation des tapis grattoirs devant les classes préfabriquées
- intervention de nettoyage de feuilles et mousse dans la cour

9. Manifestations diverses

En fin d'année, la municipalité offre deux livres aux enfants qui sont choisis par l'équipe enseignante. Ils seront remis aux élèves le vendredi 19 décembre. Les élèves bénéficieront ce même jour d'une collation organisée par la municipalité.

Un spectacle de fin d'année devrait également être offert, il est en cours d'organisation.

Un événement est également en cours d'organisation en partenariat entre l'association des parents d'élève, le périscolaire et l'école.


L'information est donnée par l'adjointe au maire sur la tenue d'une réunion de la commission cantine le 17 novembre.

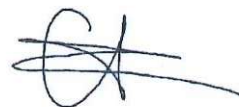
La séance du conseil d'école est levée à 19h47.

Secrétaires
M Magnier

Mme Grocassan

Présidente du conseil d'école
Mme Sancier





Règlement intérieur du conseil d'école de l'école primaire publique de Béguéy

Année scolaire 2025-2026

Le Conseil d'école exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur.

(Articles D411-1 à D411-4 du code de l'éducation)

A. COMPOSITION :

1. Membres de droit à part entière avec voix délibérative :

Le Conseil d'école se compose des membres suivants :

- Le directeur d'école, président
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal
- Les enseignants de l'école
- Un des enseignants du RASED
- Les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'école. Ils peuvent prendre part aux débats sans prendre part aux votes et décisions sauf dans le cas où ils suppléent un membre titulaire absent.

2. Membres avec voix consultative pour les affaires les concernant :

Le directeur peut convier toute personne dont il juge la présence nécessaire.

Ex : ATSEM, médecin scolaire, partenaires médicaux, représentant des activités périscolaires ...

B. ATTRIBUTIONS :

Le Conseil d'école est une instance qui, sur proposition du directeur de l'école :

- Etablit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- Vote le règlement intérieur de l'école,
- Peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision du DASEN),
- Donne son avis sur le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- Se prononce sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège,
- Peut être consultée sur :
 - le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
 - les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les modalités d'inclusion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, notamment les élèves en situation de handicap,
 - les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,
 - la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
 - le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République,
 - l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.
- Peut être informée sur :
 - le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques,
 - l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...),
 - les conditions d'organisation du dialogue de l'équipe enseignante avec les familles (réunions avec les parents d'élèves).

C. FONCTIONNEMENT :

1. Réunions :

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections des représentants de parents d'élèves. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le calendrier des Conseils d'école est arrêté si possible en début d'année par le directeur de l'école et communiqué lors du premier conseil d'école.

2. Ordre du jour :

Les membres du Conseil d'école devront adresser au directeur de l'école, deux semaines au moins avant la date de réunion du Conseil d'école, les questions qu'ils souhaitent voir mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le directeur et adressé, au moins huit jours avant la date des réunions, aux membres du Conseil.

3. Secrétariat de séance :

Il est assuré par un enseignant désigné au sein de l'équipe pédagogique et par un représentant des parents d'élèves.

4. Procès-verbal :

A l'issue de chaque séance du Conseil d'école, en concertation avec les secrétaires, le président rédige un procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal est signé par le président puis contresigné par les secrétaires de séance, et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé à l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'école.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

5. Modalités des délibérations :

Le directeur de l'école qui préside la réunion veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour.

Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.

Les avis et décisions sont notés au procès-verbal.

Le vote à bulletin secret peut être requis à la demande d'un des membres sur les questions qu'il doit voter. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

En fin d'année scolaire, un bilan sur toutes les questions abordées sera établi par le directeur à l'intention des membres.

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, a été approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du lundi 10 novembre 2025. Il est valable pour l'année scolaire 2025/2026.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE BEGUEY

1. Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de laïcité. Il veille au respect du principe de l'école inclusive. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Le règlement de l'école s'applique et s'impose à tous. Il a été rédigé en conformité avec le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Gironde.

2. Admission, inscription et assurances

Après délivrance du certificat de la part de la Mairie de la commune dont dépend l'école, le directeur de l'école procède à l'admission de l'élève sur présentation dudit certificat, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations exigées par la réglementation en vigueur et du certificat de radiation (dans le cas des enfants déjà scolarisés auparavant). Doivent être inscrits tous les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité facultative menée à l'école : sorties, voyages scolaires... Un enfant qui n'aura pas cette assurance ne pourra pas participer aux sorties qui auront lieu en dehors des horaires scolaires. Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire est fortement recommandée. Les familles doivent vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage qu'il pourrait subir.

3. Fréquentation et obligation scolaire

Les jours et horaires de classe sont :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	8h45–12h	8h45–12h	8h45–12h	8h45–12h
après-midi	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence doit être signalée le jour même (un message sur le répondeur suffit) puis justifiée par écrit par les parents. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Pour la reprise, un certificat médical est demandé dans le cas où l'absence est consécutive à la contraction d'une maladie contagieuse énumérée dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 (Diptérie, Gastro-entérite à Escherichia coli, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, Teigne, Tuberculose respiratoire, Typhoïde). Cf lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286>

La prévention de l'absentéisme scolaire reste une priorité absolue qui doit mobiliser les membres de la communauté éducative. Chaque enfant soumis à l'obligation scolaire a droit à l'éducation, un droit dont le corollaire est le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. Chaque mois, le directeur signale au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière et injustifiée.

Des autorisations d'absence peuvent toutefois être demandées par écrit au directeur pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Si de manière exceptionnelle un enfant doit quitter la classe sur le temps scolaire, une décharge de responsabilité devra être signée par la personne venant le chercher.

4. Vie scolaire

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs d'apprentissages et de développement fixés à l'article D 321-1 du code de l'Éducation.

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel communal et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Une violence répétée verbale, physique ou psychologique constitue un harcèlement. Le harcèlement en milieu scolaire se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe. Dès qu'un élève est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou moral, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou témoin. Lorsque des situations de harcèlement sont portées à la connaissance d'un membre de l'équipe éducative, le directeur d'école, responsable du traitement de ces situations, doit en être informé sans délai pour mettre en œuvre le Protocole de traitement des situations de harcèlement de l'école.

Pour le bien-être de tous, une tenue correcte et décente est exigée dans l'enceinte de l'école. Les élèves doivent également veiller au bon état du matériel qui leur a été remis. Les personnes dans l'enceinte de l'école doivent s'interdire toute dégradation matérielle des locaux et du mobilier à leur disposition.

Il est formellement interdit d'apporter à l'école tout objet coupant ou dangereux (cutters, couteaux, billes en maternelle, ballons en cuir, parapluies,...), des objets de valeurs (argent, bijoux,...), des bonbons ou des médicaments. L'utilisation de téléphone mobile par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école.

L'école met à disposition des élèves différents jeux et jouets pour les temps de récréation. En maternelle, aucun jouet ne peut être apporté de la maison sauf sur demande de l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique. En élémentaire, seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés ; si des cartes et jouets de petite taille sont autorisés en quantité limitée, en revanche l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

Les parents doivent vérifier poches et cartables de leur enfant.

Les goûters ne sont pas acceptés. Seuls les enfants se rendant à l'accueil périscolaire après la classe peuvent apporter un goûter à l'école.

Le code de l'Education rappelle les devoirs de l'Etat pour la laïcité de l'école publique ; le principe de laïcité repose sur la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes. Aux termes du premier alinéa de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) est jointe au règlement intérieur.

Les élèves ont des droits et des devoirs, dont l'exercice constitue un apprentissage de la citoyenneté. Les efforts sont valorisés et reconnus, ainsi qu'une attitude respectueuse d'autrui ; la mauvaise volonté ou l'absence de travail peuvent donner lieu à remontrances proportionnées et concertées, à finalité éducative. Le travail non fait pendant le temps de classe pourra être donné à faire pendant le temps de récréation. En tout état de cause, un enfant ne peut être privé totalement de récréation.

Un enfant dont le comportement perturbe le fonctionnement de la classe, pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

En cas de manquement au respect du règlement intérieur, l'élève pourra être réprimandé et selon la faute, être privé de l'objet prohibé amené à l'école, avoir un devoir supplémentaire, être isolé de ses camarades, être soumis à réparation si possible, se rendre temporairement dans une autre classe, être temporairement privé d'un droit au sein de l'école, être partiellement privé de récréation. En fonction de la gravité des actes et en cas de récidives, l'équipe pédagogique organisera une rencontre avec les parents.

5. Usage des locaux, hygiène et sécurité

Pendant le temps scolaire, le directeur est responsable de l'utilisation des locaux scolaires, de la sécurité des personnes et des biens.

L'école est équipée d'ordinateurs dont plusieurs postes sont connectés à Internet. Des précautions d'usage sont prises afin de préserver le respect et la liberté de la personne humaine, notamment de l'enfant. Une charte d'utilisation est signée par chaque famille.

Le nettoyage des locaux est quotidien et les enfants doivent veiller au respect de l'ordre et de l'hygiène.

Des exercices d'évacuation incendie ont lieu au moins deux fois dans l'année. Au moins deux exercices liés au PPMS sont également organisés dans le courant de l'année.

6. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique.

Un cahier de liaison est remis à chaque famille en début d'année. Il sert de lien entre l'école et les parents (prise de rendez-vous, signalement de tout événement que vous jugez utile de porter à la connaissance de l'école et rectification de vos coordonnées téléphoniques ou postales).

Les enseignants réunissent les parents des élèves de la classe à chaque rentrée scolaire et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant.

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles chaque année.

Lu et approuvé par le Conseil d'école le 10/11/2025.

Signature des parents :

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Tous appartiennent à l'École : l'École, reflet de la société, est plurielle. Personne ne peut en être exclue au regard de sa singularité. Chacun y est traité avec équité pour palier aux inégalités de nature ou de situation.

L'article L 111-1 du code de l'éducation reconnaît que *le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.*»

La diversité est au cœur de la République

La diversité se définit comme un ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres et qui constituent la communauté nationale. Au regard de cela, l'inclusion intègre l'acceptation et la prise en compte de tous dans leur singularité.

Charte de la diversité à l'école

L'École est une richesse pour tous : loin de fragiliser l'École, la diversité des élèves permet à chacun d'apprendre à vivre ensemble. Elle forme des futurs citoyens solidaires, conscients des différences et de leurs bénéfices.

L'école est inclusive

L'École est accessible à tous : l'environnement scolaire (bâti, modalités pédagogiques, supports...) doit être pensé en amont pour permettre la réussite et les apprentissages de tous. L'École inclusive dépasse les réponses centrées sur les individus pour proposer un environnement universel au sein duquel tous peuvent évoluer.

Dans une école inclusive, la diversité n'est pas considérée comme un obstacle mais comme un enrichissement, une opportunité pour favoriser la réussite de tous et le respect des différences. Par conséquent, **l'accessibilité pédagogique à l'école nécessite un regard positif sur l'élève et des pratiques pédagogiques diversifiées.** »

Les enseignants sont les « acteurs clés du processus inclusif ». Ils appréhendent les élèves en fonction de leurs capacités et non de leurs limites et adoptent une attitude positive vis-à-vis de ceux-ci.

L'exigence d'équité invite à viser la même compétence pour tous (sollicitant les mêmes registres de ressources), tout en aménageant certaines conditions afin de rendre les tâches plus accessibles à l'élève en cohérence avec ses besoins, son rythme d'apprentissage et les objectifs des programmes.

Pour faire face au défi de la diversité, la loi de refondation de l'école (2013) prône une école inclusive fondée sur l'égalité des chances et l'appartenance de tous à la communauté éducative. A ce titre, la prise en compte de la diversité des élèves représente un axe majeur du référentiel des compétences professionnelles des enseignants.

Une inclusion véritable est le fruit d'un dialogue entre l'enseignant, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté éducative afin de lever les malentendus et que le sentiment d'équité soit préservé : information sur les besoins et les conditions d'adaptation, outils de communication et d'explication.

L'inclusion doit être un objet d'enseignement. L'école a pour objectif la formation des citoyens de demain et à ce titre doit contribuer à construire le projet collectif. Par leurs réflexions et activités, les élèves contribuent à faire vivre la diversité au sein de leur établissement.

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la société inclusive/l'école inclusive. Cette entrée doit être intégrée dans le projet d'école ou d'établissement.

L'article L 401-2 code de l'éducation précise que *dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle le principe de l'école inclusive, en précisant les principaux droits et devoirs qui y sont attachés.*

Nul ne peut se prévaloir de sa différence pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République